

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON pour l'organisation d'un Triathlon le dimanche 25 juin 2023 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association COUTANCES TRIATHLON est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 25 juin 2023 de 08 heures jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 23 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

